








La lettre d'information statutaire et juridique N° 15

« L'essentiel du droit de la Fonction publique et des services publics »				
				
<input checked="" type="checkbox"/> Etat	<input checked="" type="checkbox"/> Hospitalière	<input checked="" type="checkbox"/> Territoriale	<input checked="" type="checkbox"/> Pompiers	<input type="checkbox"/> Droit Privé
Thématique	Égalité, lutte contre les discriminations et promotion de la diversité dans la Fonction publique			
Catégories concernées	<input checked="" type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> B	<input checked="" type="checkbox"/> C	
Référence	Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la politique d'égalité, de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans la Fonction publique			

La circulaire a pour objet de faciliter la mise en œuvre de la politique de promotion de l'égalité, de la diversité et de lutte contre les discriminations dans la Fonction publique. Elle précise les nouveaux engagements pris par le gouvernement destinés, pour ce qui concerne la Fonction publique, à assurer une égalité effective entre les agent.e.s public.que.s, à promouvoir la diversité et à lutter contre tous les risques de discrimination.

Premier employeur de France, la Fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité et d'être à l'image de la société. La promotion de l'égalité, de la diversité et la prévention des discriminations découlent du principe d'égal accès aux emplois publics, principe fondamental de la Fonction publique qui doit recruter des femmes et des hommes selon « leurs capacités et sans autre distinction que celles de leurs vertus et de leurs talents », conformément à l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789.

Les employeurs publics, ainsi que les écoles de service public, sont invités à mettre en œuvre la circulaire **du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la politique d'égalité, de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans la Fonction publique** en structurant leur action au moyen de plans en faveur de la diversité et de la prévention de toute discrimination.

Ces plans seront naturellement adaptés au contexte propre à chaque univers professionnel. Les trois axes sont :

1 - Améliorer l'accès à l'information, premier vecteur d'égalité et de diversité pour les candidat.e.s à l'emploi public :

- l'information sur les métiers et carrières à l'attention des plus jeunes, le développement des stages en administration et la professionnalisation de l'accueil des stagiaires ;
- l'amélioration de la transparence de l'information sur les concours et l'emploi public ;
- mieux faire connaître les processus de recrutement des candidat.e.s.

2 - Poursuivre la professionnalisation des recrutements pour lutter contre toute forme de discrimination :

- diversifier la composition des jurys ;
- améliorer la professionnalisation de l'ensemble du processus de recrutement par la formation à la prévention des discriminations ;
- élargir les viviers de candidat.e.s.

3 - Structurer l'action par des plans en faveur de la diversité et pour prévenir toute forme de discrimination.